



### **ABROGATION DE LA RÈGLE LOCALE 15-501 INSTANCES DEVANT LE TRIBUNAL**

Le Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs a adopté ses *Règles de procédure* le 23 janvier 2018. Ces *Règles de procédure* abrogent et remplacent la Règle locale 15-501 *Instances devant le Tribunal*. Les *Règles de procédure* mettent à jour les procédures du Tribunal afin qu'elles s'appliquent à toutes les lois appliquées par le Tribunal, et expliquent aux parties et à leurs avocats le déroulement des instances devant le Tribunal.

La ministre des Finances a consenti à l'établissement des *Règles de procédure* le 19 septembre 2017, comme requis par la *Loi sur la Commission des services financiers et des services aux consommateurs* et le *Règlement sur l'établissement de règles*.

Nous vous invitons à consulter le site Web du Tribunal à l'adresse [fcbtribunal.ca](http://fcbtribunal.ca) pour prendre connaissance des *Règles de procédure*.

Pour obtenir un exemplaire sur papier des *Règles de procédure*, veuillez en faire la demande par écrit, par téléphone ou par courriel à la greffière du Tribunal aux coordonnées ci-dessous :

Greffière

Tribunal des services financiers et des services aux consommateurs

85, rue Charlotte, bureau 300

Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2

Téléphone : 506-506-643-7298 ou sans frais au 1-855-267-1454 (au Nouveau-Brunswick)

Télécopieur : 506-658-5477

Courriel : [greffier@fcbtribunal.ca](mailto:greffier@fcbtribunal.ca)